

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	50 fr.
Six mois . . . . .	30
Trois mois . . . . .	18
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	22
Trois mois . . . . .	13

On s'abonne :  
A SAUMUR,  
chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;  
A EWIG,  
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . . .	30 c.
Réclames, — — — — —	30
Faits divers, — — — — —	75

RESERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

On s'abonne à :

A PARIS,  
chez M. BAYAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
9 Décembre 1879.

### Bulletin politique.

Nous avons dit, avant l'ouverture de la session parlementaire, que la force des choses, non moins que le jeu de M. Gambetta, entraînerait l'opinion dans un courant électoral qui doit mener à la dissolution de la Chambre.

Cette prévision se réalise, et il faut savoir regarder en face les événements, alors même que les oscillations de la fortune politique ne permettent pas de les diriger.

La séance de jeudi dernier a préparé le terrain sur lequel M. Gambetta reste maître de dresser d'une main discrète les batteries opportunistes. Le gouvernement, suivant l'expression du *Journal des Débats*, n'est plus qu'une « machine à remuer le personnel » ; l'impuissance de la Chambre est égale, à celle du ministère. Cabinet et majorité sont également inhabiles à savoir ce qu'ils veulent et à dire ce qu'ils peuvent.

La presse républicaine de toutes nuances ne leur épargne ni les critiques, ni les outrages, et de toutes parts on répète, comme une sanglante ironie, ce mot prononcé par M. le président de la Chambre : « Il faut aboutir ». Un ministère qui ne peut pas tomber, parce qu'il est à terre, et une majorité qui ne peut fournir un gouvernement, parce qu'elle n'est qu'un assemblage de convoitises rivales, sont condamnés à tous les éternuements de l'impuissance. Ministres et députés auront beau dire et redire qu'il faut aboutir ; ils ne sauraient lutter contre la logique de la situation ; ils ne sauraient aboutir qu'à la table rase, et c'est bien là, croyons-nous, le but entrevu avec complaisance par M. Gambetta qui caresse la pensée d'une nouvelle dictature.

Les débats du Parlement n'ont plus qu'une portée restreinte ; les questions de manœu-

vres et de tactique sont d'un intérêt secondaire et médiocre ; c'est la bataille électorale qui se prépare, c'est vers elle qu'il faut tourner les regards. Le gouvernement actuel peut continuer à se maintenir quelques semaines encore, en agitant la pelle qui remue le personnel des fonctionnaires ; puis il se désagrègera par pièces et par morceaux, comme une vieille loque qui ne peut plus même recouvrir les nudités républicaines ; les hommes de service, dont les relais sont marqués par M. Gambetta, viendront alors recouvrir l'oripeau ministériel, et avant la fin de l'année 1880, les élections générales couronneront le programme élaboré dans les conciliabules du Palais-Bourbon.

Le débat provoqué par l'interpellation Brisson a été digne du ministère et digne de la Chambre. Pas une seule pensée généreuse, pas une seule idée grande, rien de ce qui donne à une lutte oratoire un but élevé et un noble caractère, mais des petits reproches, des petites récriminations, des petites invectives, des petits défis, des petites colères, des petits orateurs, des petits discours, et, au bout de tout cela, un petit vote, voilà la séance. Il n'y a eu d'énorme que les bassesses, les platitudes, les irrésolutions, les contradictions, les ridicules, les témoignages d'impuissance du cabinet et de la majorité républicaine.

On s'est querellé, à grand tapage de mauvaise littérature, sur des questions de gardarmes et de bureaux de tabac, car la question des fonctionnaires qui, au dire de M. Brisson, « est la question politique tout entière », a fait les principaux frais de la discussion. On s'est taquiné à propos de réformes que le cabinet ne s'est pas hâté d'opérer et que la Chambre ne s'est pas davantage empressée d'accomplir. On s'est mutuellement reproché sa médiocrité, son insuffisance, ses divisions, son défaut d'esprit, de décision et d'initiative. Puis, après s'être bien maltraité, on s'est séparé en se prodiguant les faibles témoignages d'une confiance imaginaire.

Les ministres ont affecté de fières attitudes pour solliciter humblement leur pardon, et la majorité a pris de temps à autre des airs insolents pour dissimuler sa capitulation.

Vous ne voulez pas de nous, se sont écriés les ministres, mais vous nous conserverez parce que vous êtes incapables de nous découvrir des remplaçants.

Vous me déplaitez, a répondu la majorité ; je vous ai prouvé par mes actes et mes paroles que vous n'aviez pas ma confiance, néanmoins je vous garderai.

Véritable dialogue de vaudeville. M. Waddington est venu déclarer vaillamment que le cabinet était résolu à donner satisfaction à toutes les exigences de ses adversaires, exception faite de celles qui ont trait à l'amnistie et à la liberté absolue de réunion et d'association.

M. Jules Ferry a cherché à se tirer d'embarras en évoquant le spectre démodé du cléricisme et en insultant l'armée française.

Séparant honteusement sa cause de celle de ses collègues, M. Lepère s'est attaché à démontrer qu'il était innocent de leurs fautes, de leurs maladresses, de leurs sottises, et qu'il avait toutes les qualités requises pour rester ministre.

Vigoureusement attaqué par MM. Brisson et Floquet, faiblement défendu par M. Devès, pauvrement applaudi par la gauche, le ministère aurait pu craindre une condamnation s'il n'avait compté sur la lâcheté et l'impuissance de la majorité républicaine.

La majorité a capitulé. 224 députés sur 530 ont exprimé l'espérance que le cabinet fera mieux à l'avenir. 97 ont repoussé l'ordre du jour Devès ; 499 se sont abstenus.

Au mépris de toute dignité, les ministres n'ont pas rougi de contribuer à l'adoption d'un ordre du jour qui, en condamnant leur conduite passée, ne leur accorde qu'un témoignage de confiance très-relative. Sa fierté est très-accommodante.

Le ministère a donc obtenu une majorité de scrutin, mais il n'a plus une majorité de gouvernement. 300 membres de la

droite, de l'extrême gauche, de l'Union républicaine et même du centre gauche, lui ont signifié par leur vote ou leur abstention qu'il n'a pas leur confiance. Cependant le cabinet restera aux affaires... jusqu'aux premiers jours de la session prochaine.

Eh bien ! ce résultat ne saurait nous déplaire, et nous devrions nous accuser d'ingratitude si nous ne remercions la majorité de nous avoir conservé ce cabinet réjouissant, et le cabinet d'avoir obtenu de la majorité qu'elle prononçât sa propre déchéance.

Cabinet et majorité se valent ; nous souhaitons que la République les garde le plus longtemps possible, pour son malheur et pour notre gaieté.

Répondant à la récente invitation de M. Gambetta, la Chambre a « abouti » samedi à un petit congé ! La prochaine séance est fixée à jeudi prochain. Ses innombrables commissions ont si bien employé le temps des vacances parlementaires qu'elle n'a plus la moindre proposition de loi à se mettre sous la dent. Heureuse disette dont nos députés de la gauche, gens fort sobres de travail, se garderont bien de se plaindre !

Invitées, l'une par M. Gambetta, l'autre par M. de La Bilière, à indiquer l'époque à laquelle elles comptent pouvoir déposer leurs rapports sur le bureau de la Chambre, les commissions des tarifs douaniers et de la marine marchande ont refusé de fixer une date précise. Industriels, commerçants, armateurs, prenez patience, nos républicains ne sont pas pressés !

En présence de son ordre du jour blanc comme la conscience de M. Jules Ferry, la Chambre s'est donc adjugé cinq jours de vacances ; mais, avant de se séparer, elle a voulu donner un nouveau témoignage de confiance au ministère en lui infligeant trois échecs.

Malgré l'opposition de M. Léon Say, elle a pris en considération une proposition de loi tendant à remplacer le permis de chasse par de simples droits de 4 fr. et 3 fr. sur les fusils.

### Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## L'AUTOMNE D'UNE FEMME

(Suite.)

— Nous n'étions pas riches alors. La comtesse avait demandé à la nourrice une personne du pays pour venir soigner et distraire l'enfant qui pleurait toujours. Ce n'est point étonnant, d'ailleurs, après l'accueil que lui avait fait sa mère !... J'acceptai ; les gages étaient bons et j'aimais déjà l'enfant qui avait fait, plusieurs années durant, la joie du village.

« Quand j'arrivai, la comtesse ne faisait que traverser Bordeaux, où elle n'avait alors ni relations ni habitation. — je la trouvai à l'hôtel, prête à en repartir pour Paris ou pour Naples : elle ne savait pas au juste. Emmeline était seule dans une petite chambre, avec des joujoux qu'elle ne regardait pas. En m'apercevant, elle jeta un cri de joie tel que j'eus peur de la voir se trouver mal. J'étais, pour elle, le pays retrouvé. C'est de ce jour que date notre affection.

« La comtesse avait bien été contrainte d'admettre que c'était sa véritable fille qu'on lui

rendait ; mais cette aberration d'une heure avait laissé des traces dans son oisive imagination. Parfois, elle disait encore très-sérieusement à son entourage : « L'enfant que l'on m'a changée en nourrice... » Les familiers virent peut-être, dans ce sentiment de doute persistant, l'excuse de l'éloignement où elle retenait sa fille.

« Rarement Emmeline passait le seuil du salon maternel ; elle m'appartenait mille fois plus qu'à sa mère. A moi revenait sans partage le soin de veiller sur sa santé, sur ses études, sur ses plaisirs. Ces derniers étaient fort modérés ; quelques promenades dans les villes que nous traversions, car il ne faut pas oublier que la comtesse, par ordre de ses médecins, disait-elle, menait la vie la plus nomade.

« Les études n'étaient ni bien fortes, ni très-suivies. J'ai été élevée plus soigneusement que ne le sont les paysannes, puisque si la longue maladie de mon père ne m'avait rappelée aux Accroches, je serais devenue sous-maîtresse dans une petite pension de Blaye.

« C'était à peu près ce qu'il fallait pendant les premières années. Plus tard, je demandai que des maîtres me fussent adjoints. La comtesse le promit, n'y pensa plus, et, finalement, permit qu'il en vint quelques-uns. Mais lorsque le professeur italien avait commencé une méthode, nous quittions Florence pour l'Autriche, et le professeur viennois

se bécota de mettre son élève aux éléments d'une méthode toute différente.

« Ce système d'éducation ne devait produire rien de bon, et si Emmeline apprit quelque chose au milieu de cet incessant tourbillon de maîtres et de voyages, elle le dut à son sérieux précoce, à sa mémoire singulière, aux lectures que je tâchais de lui rendre utiles, me reconnaissant incapable de les diriger.

« Quant à son instruction religieuse, ah ! monsieur, c'est une chose bien triste, allez, qu'une femme sans religion ! Je n'aurais voulu, pour rien au monde, que ma chère Emmeline fût privée de ce secours... la force des femmes !... notre espérance à tous !...

— Eh bien ? interrogea Robert avec avidité.

— Eh bien ! monsieur, la comtesse Césarine n'a pas l'ombre de croyance religieuse.

C'était là un soupçon qui, parfois, avait traversé l'esprit du jeune homme, sans qu'il eût jamais l'occasion de l'approfondir.

Rien dans la conduite correcte de la comtesse, non plus que dans sa conversation ordinaire, n'autorisait son entourage à se faire une opinion bien arrêtée sur ce point.

Il faut ajouter — pour excuser M. de Madiran de n'avoir pas, chrétien lui-même, cherché à comprendre jusqu'à quel point la femme qu'il voulait épouser était chrétienne aussi — que la séduisante

créole, sans effort, en se jouant, prenait tous les visages, ne froissait aucune conviction et se montrait toujours à la hauteur des sentiments qu'elle inspirait.

— Continuez, je vous en prie, dit Robert à Pierrette qui s'était tue, le voyant profondément songeur.

— Je n'explique pas, je ne saurais pas expliquer pourquoi la comtesse, qui se passait de Dieu, ne jugea pas utile de le faire connaître à sa fille. Toujours est-il qu'en entrant à son service j'avais reçu cette très-catégorique instruction : « Ne pas apprendre à l'enfant des bigoteries inutiles, et attendre, pour lui parler des choses religieuses, qu'elle soit en âge de les apprécier, de les discuter elle-même. » Absurdité, je promis, sans bien comprendre à quoi je m'engageais : l'enfant était si jeune !

« En la voyant grandir, je sentis ma faute, et je priai M<sup>lle</sup> d'Anglejean de me relever de ma promesse. Elle entra dans une colère violente, me menaça de renvoi, et conclut à ce que sa fille fût élevée comme elle l'avait été elle-même par une aïeule voltairienne, quitte à prendre une autre voie plus tard, si bon lui semblait.

« Monsieur, je n'eus pas le courage d'abandonner ma pauvre Emmeline, aussi étrangère dans la demeure maternelle que le fournisseur ou le parasite qui la traversait. Je crois que, pendant des

Malgré l'opposition de M. Goblet, sous-secrétaire d'Etat à la justice, elle a pris en considération une proposition de loi de M. de Jancé, modifiant l'article 443 du Code d'instruction criminelle.

Malgré l'opposition de M. Martin-Feuillée, qui a combattu avec une prudente ardeur une proposition de loi de M. Labuze tendant à soustraire le plus possible les fabriques à l'influence du clergé, elle a pris enfin cette proposition en considération.

La voix éloquente de M. le comte de Perrochet a flétri cette nouvelle et basse entreprise de la persécution religieuse.

Le *Journal des Débats* avoue, sur un mode triste, que « depuis quelque temps déjà les 363 ont vu se faner et tomber leurs lauriers du 4 octobre », et que « leurs promesses électorales n'ont pas été exactement tenues ».

Revenant sur le scrutin de jeudi, il raille l'impuissance de la Chambre « frondeuse et boudeuse », qui « soutient un ministère, juste assez pour l'empêcher de mourir, mais pas assez pour lui permettre de vivre d'une existence pleine et active ». Avec cette Chambre « qui n'a pas de majorité tranchée, résolue, décidée, il faut s'attendre à tout et ne compter sur rien ; un ministère peut être renversé, il peut être maintenu ; la fortune seule en décide ».

Or, « dans cet état débile et passif », avec un « ministère réduit à ces conditions, on peut révoquer, en effet, quelques receveurs buralistes ou juges de paix ; mais quant à faire de la véritable politique et à gouverner grandement, soit pour l'intérieur, soit pour l'extérieur, il faut y renoncer ».

Voilà des observations très-justes. Le *Journal des Débats*, qui a épuisé toutes les formules de l'enthousiasme pour nous vanter les incomparables grandeurs de la République, semble revenu de son délire opportuniste.

Ainsi la politique républicaine a abouti à ce résultat : s'attendre à tout, ne compter sur rien, et renoncer à gouverner grandement.

Il était impossible de dresser avec plus d'exactitude le bilan de la faillite républicaine dont M. Léon Say est un des syndics.

## Chronique générale.

### LES EXIGENCES DE L'ÉPURATION.

A la suite de la démarche récente du bureau des gauches demandant « l'épuration » du personnel, le conseil des ministres a résolu de faire éplucher soigneusement les dossiers de tous les fonctionnaires et agents des diverses administrations publiques, afin de se rendre compte de leurs opinions et surtout de leurs antécédents.

Dans cette révision, les fonctionnaires et employés suspects ne seront pas protégés par l'ancienneté de leurs services.

M. Boucher-Cadart, directeur de la sûreté générale, va recommencer l'épuration, tant de fois entreprise depuis deux ans qu'il

mois entiers, la comtesse en arrivait à l'oublier. D'ailleurs, cette demeure, c'était, le plus souvent, un hôtel banal, une maison louée pour la saison, une villa de plaisance. Jamais rien de stable. Jamais de foyer.

Il me semblait que laisser l'enfant dans ce délaissement, était une action mauvaise. Et puis je l'aimais plus que je ne peux dire... Je restai... et je ne lui ai pas appris le catéchisme de peur d'être renvoyée. Elle récitait toujours la petite prière que sa nourrice lui avait apprise, machinalement, par habitude, et, quand je m'échappais pour les offices du dimanche, elle me demandait naïvement pourquoi je ne l'amenais pas.

Quand elle eut treize ans, l'indifférence de sa mère devint du dépit. Très grande pour son âge, elle accusait celui de la comtesse. Devenue, sinon jolie, du moins de visage agréable, elle n'avait cependant rien d'assez saillant pour flatter la vanité maternelle. Le salon lui fut fermé.

C'était à Rome. Un matin que nous rentrions d'une promenade à travers les ruines romaines, que je ne savais pas même lui expliquer, elle vit la foule entrer dans une église à la suite d'un petit brancard, sur lequel un enfant malade était étendu.

Elle eut la curiosité de voir ce que l'on voulait faire de ce malade en un tel lieu, qu'elle ne connaissait guère que de nom, et me demanda de l'y suivre. J'y consentis d'autant mieux que ce n'était

est en fonctions, du personnel des commissaires de police.

Il vient d'en faire révoquer un certain nombre et continuera.

Parmi les derniers révoqués, on cite M. Viot, commissaire de police à Prades, qui sauva la vie à M. Gambetta en 1876, lorsque le président actuel de la Chambre, qui faisait une tournée électorale dans le Vaucluse, arriva à Cavaillon, où républicains et conservateurs, excités les uns contre les autres, furent sur le point d'en venir aux mains.

Il résulte du rapport de l'enquête électorale que, grâce à l'énergie du commissaire de police Viot et du commandant de gendarmerie Robert, l'ordre fut promptement rétabli et M. Gambetta put se retirer sain et sauf de cette bagarre.

M. Viot est un vieux soldat qui a plus de 30 ans de services.

Le Sénat a voté la nouvelle loi sur le colportage. Le but principal de cette loi est l'abrogation de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 qui prescrivait une autorisation préalable pour exercer la profession de colporteur. Dorénavant il suffira d'une simple déclaration à la préfecture et de prouver qu'on est Français et qu'on n'a pas encouru de condamnation entraînant la privation des droits civils et politiques. Les femmes et les mineurs pourront donc désormais être colporteurs. Avec la suppression de la formalité de l'estampille, et cette faculté donnée à tous d'exercer la profession de colporteur, nos campagnes pourront être inondées encore plus facilement qu'autrefois de toutes les élucubrations malsaines, antireligieuses et antisociales qui sont déjà répandues en si grand nombre.

La loi a été votée par 164 voix. La droite a voté contre une loi aussi pernicieuse.

Le ministre de la justice a annoncé vendredi au Président de la République que, pour des raisons de santé, il le priait d'accepter sa démission. Le Président a demandé à M. Le Royer de bien vouloir conserver son portefeuille encore pendant quelques jours, et qu'il allait aviser à lui donner un successeur.

D'importantes modifications viennent d'être apportées dans le service des prisons, depuis l'avènement du nouveau directeur.

Les changements auxquels M. Chopin n'avait pas voulu souscrire, ce qui a amené sa retraite, ont été acceptés sans restriction par son successeur.

L'Événement annonce que le ministre de la marine a décidé en principe le remplacement du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie par un gouverneur civil.

M. Lavielle, député de Cherbourg, auquel on avait offert cette importante fonction, n'a pas cru devoir l'accepter.

M. Jauréguiberry cherche un autre M. G. ent.

point m'exposer au courroux de la comtesse, ni à cette séparation que je redoutais plus que tout au monde.

Les usages italiens ne sont pas les nôtres. Cet enfant malade était un pauvre être infirme, incapable de se mouvoir seul, que ses frères apportaient à l'église de Sainte-Marie-l'Égyptienne, pour lui faire faire sa première communion. Les parents, les amis et les voisins suivaient, parce que c'était jour de fête dans la famille.

On plaça le brancard tout proche de l'autel, et le prêtre, un vieillard tout blanc, cassé, vénérable, vint parler à l'enfant dont les yeux seuls paraissaient vivre.

Il lui dit quel bonheur immense était pour lui, infirme et dénué, la visite attendue du Seigneur. « Malade, tu es plus favorisé que le plus heureux ; pauvre, tu deviens plus riche que nos princes ; humble, tu es grand entre les grands. Il peut guérir ton corps ; Celui qui peut tout !... mais, s'il ne le veut pas, l'enveloppe est si peu de chose !... Il vient éclairer, toucher, sauver ton âme ! Ne sens-tu pas la vie qui vient en elle ?... la vie incréée ?... La voici ! je te l'apporte !... Ouvre ton cœur, enfant, voici ton Dieu ! »

Les yeux de l'enfant luisaient comme des étoiles, et tandis que tout le monde pleurait autour de lui, il semblait rayonnant et comme soulevé sur son lit de misère.

Le ministre de l'intérieur, malgré ses préoccupations parlementaires, vient d'adresser une circulaire à ses préfets, les invitant à faire de fréquentes tournées dans leur département, de parcourir les campagnes, de visiter les populations et de leur faire comprendre que le gouvernement s'occupe d'elles.

Nous sommes en mesure d'affirmer de la façon la plus formelle qu'une nouvelle campagne va être entreprise par les gauches pour obtenir la révocation du duc d'Aumale, dont les récentes réceptions de Chantilly ont porté ombrage aux politiciens qui nous gouvernent.

M. Paul de Cassagnac a reçu vendredi matin un grand nombre de cartes des officiers de la garnison de Paris, à propos de l'apostrophe qu'il a lancée jeudi à M. Ferry en plein visage.

Le maréchal Canrobert, vivement froissé de n'avoir pas trouvé dans son chef hiérarchique, le ministre de la guerre, un défenseur contre les attaques dont il a été l'objet à la tribune, aurait écrit au général Gresley une lettre pour le prévenir qu'il ne voulait plus faire partie d'aucune commission militaire.

On croit que le général Gresley donnera sa démission à l'époque de la discussion du volontariat d'un an.

## Tribunaux.

### AFFAIRE DU TRIBUNAL D'ANGERS.

Vendredi est venu devant la cour de cassation le pourvoi formé par le garde des sceaux contre certains considérants du jugement du tribunal d'Angers condamnant M. de La Garde, directeur-gérant du *Courrier d'Angers*, à 200 fr. d'amende, pour outrage à M. Chudeau, substitut du procureur général à la cour d'appel d'Angers.

Voici les considérants visés par le pourvoi du garde des sceaux :

« Attendu que, sans prendre part à une polémique à laquelle il doit et veut rester étranger, le tribunal ne saurait méconnaître que des esprits sages et qui n'agissent d'aucune façon les passions politiques ont, avec tristesse et regret, cru voir, dans le discours de M. Chudeau, membre du parquet de la cour, et dans sa façon de défendre l'inamovibilité de la magistrature, cette garantie de l'impartialité des jugements donnée aux juges et aux justiciables, une attaque à cette inamovibilité et une menace à son existence ;

Qu'il leur a, en outre, semblé que ce n'était pas là un de ces discours « sur un su-

Emmeline, qui entendait l'italien, ne pleurait pas non plus. Une expression singulière bouleversait sa physionomie. On y voyait passer comme une flamme, puis comme une crainte... et aussi une sorte de joie ! Oh ! monsieur !... je me rappelle toujours le réveil de cette petite âme !... Je l'ai vue, monsieur, ce matin béni, je l'ai vue s'éveiller, je vous le jure.

Quand la cérémonie fut terminée, quand la famille empressée eut emporté le petit infirme tout recueilli et tout heureux, je fis signe à Emmeline qu'il était temps de rentrer ; non pas cependant qu'on nous attendit pour le déjeuner ; la comtesse, gênée par la présence de cette enfant grandette, avait pris le parti de la faire manger avec moi dans son appartement.

Au lieu de me suivre, Emmeline alla droit au vieux prêtre et lui demanda tout net, avec l'étonnante hardiesse d'un cœur neuf, ce que c'était que cette religion dont il venait de parler, si consolante pour les malheureux.

Consolante aux malheureux, nécessaire à tous ! répondit le prêtre ; c'est la religion du Christ, ma fille ; se peut-il que vous ne la connaissiez pas ?

Je m'approchai bien vite, très-embarrassée de cette scène ; mais pour la première fois Emmeline ne prit aucun souci de mes observations et continua à questionner. Comme je ne parlais pas l'italien, mon rôle devenait assez difficile. Je voyais

jet convenable à la circonstance », qui a été prescrit par l'article 36 de la loi précitée du 6 juillet 1806 ;

Attendu que les sentiments, pénibles seulement chez des hommes calmes, ont pu être portés chez des hommes habitués à une polémique ardente, comme de La Garde, jusqu'au point de leur faire dépasser les limites permises sans qu'ils se soient rendu un compte suffisant de la gravité de leur action ;

Qu'il en résulte pour de La Garde une cause d'atténuation.

M. le procureur général Bertaud a demandé l'annulation de ces motifs.

Il reconnaît aux tribunaux le droit de chercher des circonstances atténuantes dans tous les éléments de la cause, mais il blâme sévèrement les tribunaux qui se permettent, dans les motifs du jugement, la critique des actes d'un fonctionnaire et surtout du ministère public.

La cour de cassation, conformément à ces conclusions, a annulé les considérants pour excès de pouvoir.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Saumur.

La saison se montre de plus en plus rigoureuse.

Hier soir, à la nuit, le ciel s'est couvert et il a neigé pendant quelques heures. Le thermomètre était alors à 5 degrés. Bientôt le vent a dissipé les nuages, les étoiles ont brillé et le thermomètre est descendu à 13 degrés. Il n'avait pas atteint chez nous ce niveau depuis 1870.

Aujourd'hui mardi, à midi, il a 7 degrés au-dessous de zéro.

Le baromètre se tient à 773<sup>mm</sup>.  
Le vent est à l'Est.

Depuis longtemps on n'avait vu un pareil temps. La saison actuelle offre malheureusement de grandes ressemblances avec l'hiver de 1788-1789, pendant lequel la gelée a duré 60 jours sans interruption, et où le thermomètre est descendu au-dessous de 20 degrés.

La misère et les souffrances des malheureux vont être le cortège de cette rude température, et l'on ne saurait trop faire appel à la charité de tous pour venir en aide à tant d'infortunes.

Par arrêté du préfet de Maine-et-Loire, les territoires sur lesquels seront exécutés les travaux du chemin de fer de Niort à Montreuil-Bellay, dans le département de Maine-et-Loire, seront ceux d'Antoigné et de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur, sur une longueur de 4,925 mètres.

### VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Scrutin sur l'ordre du jour motivé présenté par M. Devès, et dont nous avons donné le texte :

Votants, 318. — Pour l'adoption, 221.  
— Contre, 97.

la surprise et l'intérêt sur le visage du vieillard, et je souffrais de ne pouvoir lui expliquer la situation.

Emmeline lui demanda très-carrément de lui apprendre ce qu'elle ignorait de cette croyance qui lui semblait très-belle et très-douce.

— Si vos parents y consentent, mon enfant, je le veux bien.

Emmeline fit un geste d'impatience.

— Ma mère ne s'en inquiétera pas, je vous assure.

— Vous lui demanderez l'autorisation, alors.

— C'est inutile... elle ne m'empêche jamais d'apprendre ce que j'ignore.

— Pourtant, vous paraissez être à l'âge où toutes les jeunes filles sont instruites en ces matières.

Emmeline réfléchit quelques secondes.

— Parlez-vous quelquefois dans cette église... à tout le monde ?

— Tous les matins.

— Je reviendrai.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENOUX.

M. le comte de Maillé a voté contre. N'ont pas pris part au vote: MM. Benoist, Berger, comte Durfort de Civrac, Janvier de la Motte, Maillé, de Soland. D'où il résulte que pas un seul de nos députés de Maine-et-Loire ne s'est associé au vote de confiance obtenu par le ministre.

Par arrêtés du ministre des finances, sont nommés: M. Roy, percepteur de Fontevault, à la perception de Maulévrier. M. Barbier, percepteur de Maulévrier, à la perception de Fontevault.

Le Patriote d'Angers est cité pour vendredi prochain devant le tribunal correctionnel de Saumur par M. Retiveau, ancien maire de Montsoreau.

Dans sa séance de vendredi, le Sénat a voté une loi concernant la contribution sur les voitures et les chevaux. Cette nouvelle loi admet l'imposition des mules et mulets de selle et diminue la taxe d'une manière générale dans toutes les communes de 3,004 à 5,000 âmes. Ce qui amène un déficit, dans les recettes, de deux millions.

Voici quel est le nouveau tarif adopté par le Sénat: Pour Paris: voitures à quatre roues, 50 fr.; à deux roues, 40 fr.; un cheval, 25 fr.

Pour les communes ayant plus de 40,000 âmes: voitures à quatre roues, 50 fr.; à deux roues, 25 fr.; un cheval, 20 fr.

Pour les communes de 20,001 âmes à 40,000: voitures à quatre roues, 40 fr.; à deux roues, 20 fr.; un cheval, 15 fr.

Pour les communes de 10,001 âmes à 20,000: voitures à quatre roues, 30 fr.; à deux roues, 15 fr.; un cheval, 12 fr.

Pour les communes de 5,001 âmes à 10,000: voitures à quatre roues, 25 fr.; à deux roues, 10 fr.; un cheval, 10 fr.

Pour les communes de 5,000 âmes et au-dessous: voitures à quatre roues, 10 fr.; à deux roues, 5 fr.; un cheval, 5 fr.

La taxe est réduite de moitié pour les chevaux et voitures lorsqu'ils sont employés habituellement pour le service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'application du droit de patente, sauf en ce qui concerne les professions exceptées par les lois précédentes.

Parmi les documents distribués samedi aux députés, on remarque des projets tendant à la déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer, notamment la ligne de Loudun à Châtelleraut.

Candes. — Un affreux accident est arrivé à Candes.

Le nommé Joseph Froger, cultivateur, âgé de 45 ans, vivait seul et sortait peu de sa maison. Il était atteint d'épilepsie. Un de ses parents, le sieur Tarondeau, venait de temps en temps pour lui apporter les objets qui lui étaient nécessaires et lui donner des soins.

Un de ces jours derniers, le sieur Tarondeau, en pénétrant dans le domicile de Froger, trouva ce malheureux étendu sur le sol, près de son foyer, et ayant ses vêtements tout en feu. Il parvint à éteindre les flammes en jetant une grande quantité d'eau. Mais ce secours arrivait trop tard: Froger avait succombé depuis quelques instants. Il avait le haut du corps affreusement brûlé.

On suppose que cet homme, tandis qu'il se chauffait, avait été saisi d'un accès de son terrible mal et que des étincelles parties du foyer avaient mis le feu à ses vêtements. (Journal d'Indre-et-Loire.)

#### ANGERS.

Nous avons relaté le vote qui a eu lieu au Conseil municipal d'Angers, à la séance du 28 novembre, et qui a supprimé, par 14 voix contre 13, les allocations que touchaient jusqu'ici les sœurs de Saint-Charles, de la Sagesse et de Saint-Vincent-de-Paul.

Voici les renseignements que nous donne à ce sujet l'Electeur:

Ont voté la proposition de la commission du budget, c'est-à-dire la suppression des allocations aux sœurs: MM. Béchet, Beucher, Bouhier, Boulanger, Bouvet, Daburon-Leroy, Gasté, Gau-

iron, Glétron, Laure, Leroy, Liard, V. Marchand et Prieur.

Ont voté pour le maintien des allocations: MM. Mourin (maire), Lacour-Trotier, Montproffit et Tirlier (adjoints), Guignard, Hébert, Héry, Jallot-Nau, Lorient de Barny, Mercier, Oriolle, Passet et Trouillet.

M. le docteur Motais, présent à l'ouverture de la séance, avait été forcé de s'absenter avant même que la question ne fût mise en discussion.

L'Etoile a reçu et publié la lettre suivante:

« Monsieur, le viens de lire dans l'Etoile un extrait du Patriote annonçant que les députés républicains de Maine-et-Loire se livrent en ce moment à une enquête contre le général L'Hôte et les officiers de l'Ecole de Saumur. Pour justifier cette enquête, que vous qualifiez comme elle mérite d'être qualifiée, le Patriote dit que l'Ecole de Saumur a été pendant très-longtemps un centre de royalisme exerçant une influence détestable sur notre corps d'officiers de cavalerie.

Permettez-moi de me servir de votre journal pour poser une question à l'un des députés républicains de Maine-et-Loire, à M. Benoist. De quel droit vient-il faire le procès aux royalistes qui servent leur pays dans l'armée? Où était-il, à quels dangers s'exposait-il pendant que ces royalistes versaient leur sang sur les champs de bataille? Il se prêtait dans un fauteuil de sous-préfet. Inutile de demander à ceux qui le connaissent quels étaient ses titres à cette place; ils étaient absolument nuls.

» Veuillez agréer, etc.

» UN DE VOS LECTEURS. »

Il résulte d'une lettre adressée à l'Etoile que l'ouvrier couvreur tombé vendredi du toit de la maison de M. Ambroise Joubert, à Angers, non-seulement n'est pas mort, comme on l'avait annoncé, mais qu'il n'est même pas blessé et se porte aussi bien que possible après une pareille chute. Le médecin qui lui donne ses soins pense qu'il sera promptement rétabli.

Le Journal de Maine-et-Loire annonce la mort de M. le directeur de l'Asile départemental de Sainte-Gemmes.

#### BOURGUEIL.

Un incendie, dont la cause est accidentelle, a éclaté vendredi à Bourgueil, dans une tannerie appartenant à M. Michel Beugin. Un poêle servant à sécher les cuirs a communiqué le feu à des marchandises qui étaient au séchage.

La perte, évaluée à 4,500 fr. environ, est couverte par une assurance.

#### MIREBEAU.

Notre municipalité vient d'entrer dans le mouvement radical, écrit-on de Mirebeau. Elle a décidé, sans aucun motif plausible, le renvoi des Frères de Saint-Gabriel qui, chargés depuis 27 ans de la direction d'une école communale, s'étaient acquis la sympathie, l'estime et le respect des habitants de la ville. Le maire a signifié à ces excellents instituteurs qu'ils devaient, sous peu, céder la place à un laïque. Cette nouvelle a produit une vive émotion parmi les habitants.

#### POITIERS.

On lit dans le Journal de la Vienne: « Nos braves pompiers ont fêté dimanche, suivant leur louable habitude, sainte Barbe, leur patronne. A midi, toute la compagnie, en grand uniforme, assistait à la messe qui a été dite à la cathédrale.

» Le soir avait lieu, à l'hôtel de la Lamproie, un banquet fraternel, présidé par le brave capitaine Moreau, qui, quoique très-souffrant encore des suites de la chute qu'il a faite dernièrement à la gare, avait tenu à se réunir à ses frères d'armes, dont il est aimé et estimé, non comme un chef, mais comme un ami. »

#### CHATELLERAUT.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, la neige, tombant avec une violence et une abondance inouïes, a fait effondrer toute la toiture de la ménagerie de M<sup>me</sup> Pezon, installée sur la promenade, à Châtelleraut, et l'ouragan de la nuit de jeudi a complété son œuvre en ne laissant debout aucune des parois de la ba-

raque. — Dans cette même nuit de jeudi, plusieurs cheminées ont été renversées, des toitures défoncées et des arbres déracinés ou brisés.

#### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 7 décembre 1879. Versements de 57 déposants (11 nouveaux), 10,523 fr. » c. Remboursements, 9,271 fr. 96 c.

#### UNE HEUREUSE DÉCOUVERTE.

Un pharmacien de Vaucouleurs, M. MARÉCHAL, vient de découvrir un merveilleux remède, le Spasalgique, qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de tête. La Spasalgique-Maréchal, qui coûte 2 fr., se trouve dans les bonnes pharmacies. — Le dépôt à Saumur est chez M. NORMANDINE.

#### AVIS IMPORTANT.

M<sup>me</sup> veuve Boucicaut mère, propriétaire des magasins du Bon Marché, à Paris, a l'honneur d'informer la clientèle de la maison que, pour éviter tout retard dans l'exécution des demandes, toutes les lettres devront être adressées à M<sup>me</sup> veuve Boucicaut, propriétaire des magasins du Bon Marché, à Paris.

Envoi francs de port et de frais de remboursement de toute commande à partir de 25 fr. pour la FRANCE, l'ALSACE-LORRAINE, l'ALLEMAGNE, l'ANGLETERRE avec l'Ecosse et l'Irlande, l'AUTRICHE-HONGRIE, la BELGIQUE, la HOLLANDE, l'ITALIE et la SUISSE.

#### SOCIÉTÉ ANONYME DES HAUTS-FOURNEAUX DE BALARUC

près Cette (Hérault) Capital social: 3,000,000 de francs.

EMISSION PUBLIQUE de 9,000 Obligations Remboursables à 500 francs

Chaque Obligation donne droit: 1° A un intérêt annuel de 25 fr. payables les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre; 2° Au remboursement à 500 fr. au moyen de deux tirages par an.

Conditions de la souscription: Versement en souscrivant... 100 fr. A la répartition (du 1<sup>er</sup> au 5 janvier)... 100 » Du 1<sup>er</sup> au 5 février... 100 » Du 1<sup>er</sup> au 5 mars... 125 » 425 fr.

Une bonification de Cinq francs par obligation est accordée aux souscripteurs qui libéreront leurs titres par anticipation à la répartition. L'intérêt est donc de 5,95 0/0, sans compter la prime de 80 fr. par obligation.

#### EXPOSÉ

Les Hauts-Fourneaux de Balaruc sont situés sur l'étang de Thau, en communication avec le port de Cette, à proximité des canaux de Beaucaire et du Midi. Les navires et bateaux accostent dans le port créé devant les Usines. Les chemins de fer P.-L.-M. et du Midi passent à 5 kil., et la ligne de Cette à Montbazin, en construction, traversera les Usines et s'y raccordera très-prochainement.

Commencés en 1877, deux hauts-fourneaux sont à peu près terminés: la machine soufflante, construite par le Creusot, sera montée en juin prochain et la mise en feu aura lieu immédiatement.

Ces hauts-fourneaux, dotés des procédés les plus perfectionnés et les plus économiques, produiront cent tonnes de fonte par jour au prix de revient de 88,40, soit, pour 36,000 tonnes par an... fr. 3,182,400

Le prix de vente minimum étant de 105 fr. par tonne, soit... 3,780,000

Le bénéfice net annuel est de... 597,600

L'annuité, comprenant l'intérêt et l'amortissement des 9,000 obligations est de... 234,46

Il reste encore un excédant de bénéfices de... 363,139

#### Garanties des Obligations

La Société est propriétaire, sans dettes ni hypothèques, de tous les terrains, de deux hauts-fourneaux, d'une puissante machine soufflante, de quatre vastes appareils à air chaud système Cowper Siemens, d'une batterie de huit générateurs à vapeur, de deux machines motrices, d'un outillage parfait, de halles de coulée, magasins, réservoirs, ateliers, maison de directeur, logements d'employés et d'ouvriers; en un mot, de tout ce que comporte un établissement complet de cette nature.

La souscription sera ouverte LES JEUDI 18 ET VENDREDI 19 DÉCEMBRE 1879

A LA Société Française Financière 18, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris

Les coupons à échéance de janvier et les titres facilement négociables le jour de la réception seront acceptés en paiement, sans commission ni courtage. Les formalités seront remplies par l'admission des titres à la Cote officielle.

Les souscriptions peuvent être adressées DÈS MAINTENANT à la Société Française Fi-

nancière. Les Obligations ainsi demandées avant le 18 décembre seront irréductibles. Les Obligations provenant de la souscription publique seront soumises à une répartition proportionnelle. La Société Française Financière envoie franco, sur demande, la Notice détaillée.

#### CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17<sup>e</sup> ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX. Les demandes doivent être adressées à MM. RÉGOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

#### Médecine

I. Maux de gorge, Extinction de voix, Inflammation de la bouche, Irritation causée par le tabac, Effets pernicieux du mercure — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN (au sel de Berthollet). — La boîte: 2 fr. 50.

II. Maladies de l'estomac et des intestins, Digestions pénibles, Manque d'appétit, Aigreurs, Renvois, Coliques, Vomissements de bile ou de salive, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au s. az. de bismuth et magnésie. — Pastilles, 2 fr. 50; Poudres, 5 fr.

III. Appauvrissement du sang, Anémie, Chlorose, Fièvres, Maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLINI, au quinquina et colombo, fortifiant, fébrifuge, antinerveux, est un aliment réparateur qui convient aux enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès; il régularise la circulation du sang et ramène les forces vitales. — La bouteille: 4 fr.

IV. DENTIFRICES AU SEL DE BERTHOLLET: Elixir dentifrice de Dethan: le flacon... 2 fr. Poudre dentifrice de Dethan: la boîte... 2 fr. Opial dentifrice de Dethan: la boîte... 2 fr. Dépôt chez ADH. DETHAN, Pharmacien, faubourg Saint-Denis, 90, à Paris, et principales Pharmacies de FRANCE et de l'ÉTRANGER.

Eviter les contrefaçons

#### CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

#### REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N<sup>o</sup> 63,476: M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Core N<sup>o</sup> 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Core N<sup>o</sup> 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; Besson, successeur de TEXIER; J. Russon, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>ie</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODÉT, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 DÉCEMBRE 1879.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	85	45	10	Crédit Foncier colonial	500			Canal de Suez	715		
3 % amortissable	84	10	15	Crédit Foncier, act. 500 f.	1055		15	Crédit Mobilier esp.			
4 1/2 %	118	30		Obligations foncières 1877	374		1	Société autrichienne	581	25	2 50
5 %	116	40		Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	700		10	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	520			Crédit Mobilier	597	50		Orléans	388	00	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	441			Crédit foncier d'Autriche	730		2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	387		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	510			Est	708	78	1 25	Est	378	75	
1865, 4 %	528			Midi	870			Nord	394	75	
1869, 3 %	409	60	1	Nord	1485			Ouest	389		
1871, 3 %	404		50	Orléans	1193			Midi	383	50	
1875, 4 %	515		30	Ouest	769	50	8 75	Paris (Grande Ceinture)	585		
1876, 4 %	513	50		Compagnie parisienne du Gaz	1317	50	5	Paris-Bourbonnais	386	00	
Banque de France	3390			C. gén. Transatlantique	695		5	Canal de Suez	560		
Comptoir d'escompte	850										
Crédit agricole											

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
8 — 45 — — (s'arrête à Angers), omnibus-mixte.
1 — 50 — — (s'arrête à Angers), omnibus-mixte.
1 — 55 — — soir, — omnibus.
3 — 32 — — — omnibus.
7 — 15 — — — omnibus.
10 — 37 — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 10 minutes du matin, direct-omnibus.
8 — 31 — — — omnibus.
9 — 40 — — — omnibus.
12 — 40 — — — omnibus.
4 — 44 — — soir, omnibus-mixte.
10 — 28 — — — omnibus-mixte.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> HENRY LECOY, avoué à Saumur, successeur de M<sup>e</sup> CALLIER, rue Dacier, n° 28.

**A VENDRE**

sur baisse de mises à prix EN TROIS LOTS,

En l'audience des criées du tribunal civil de Saumur,

**1° LA PROPRIÉTÉ DE L'ILE-D'ASNIÈRES**

Avec toutes ses circonstances et dépendances;

**2° LE MARAIS DE DENIAU**

Avec les bâtiments et les bois existant sur la propriété;

**3° LE MARAIS DU BRILLAULT**

Le tout dépendant de la communauté ayant existé entre M. et M<sup>me</sup> Silvy, père et mère, et situé communes de Méron, d'Épiéds et de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

L'adjudication aura lieu le samedi vingt décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution :

1° D'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le cinq avril mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré et signifié;

2° D'un autre jugement aussi contradictoire rendu par le tribunal civil de Saumur, le vingt-sept novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré, autorisant la baisse des mises à prix fixées par le jugement ci-dessus énoncé;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Onézippe-Tullius-Emile-Léon Silvy père, propriétaire, demeurant commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Henry Lecoq, exerçant près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Dacier, n° 28;

En présence ou eux dûment appelés, de :

1° M. Henri-Adrien Bonneville, agent d'affaires, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 20; « Pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-après nommée; »

2° M. Adalbert-Romain-Fernand Gassion, clerc de notaire, demeurant précédemment à Paris et actuellement à Lyon;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Louis Albert, exerçant près le tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve;

3° M<sup>me</sup> Louise-Philippine-Hortense Silvy, épouse de M. Henri-Adrien Bonneville, sus-nommé, avec lequel elle demeure, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 20;

Défenderesse défaillante après réassignation;

4° M<sup>e</sup> Auboyer, notaire à la résidence de Saumur, demeurant dite ville, place de la Bilange;

« Pris au nom et comme mandataire spécial de M. Camille-Léon-Louis Silvy fils, aliéné non-interdit, placé à la maison d'aliénés de Charanton, fonction à laquelle il a été nommé par jugement du tribunal civil de la Seine, en date du vingt mars mil huit cent soixante-dix-neuf; »

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Beaurepaire, exerçant près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière;

5° M<sup>me</sup> Marie-Louise-Angèle Gassion, épouse de M. Joseph-Antoine-

Maurice Lafarge, employé de la Banque de France, avec lequel elle demeure, à Paris, rue Lecourbe, n° 84;

« Pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-dessus nommée; »

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Henry Lecoq, exerçant près ledit tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Dacier, n° 28;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux et sur baisse de mise à prix, des immeubles dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION**

**DES BIENS A VENDRE.**

**PREMIER LOT.**

1° La ferme et métairie dite de l'île-d'Asnières, et ses circonstances et dépendances, située en les communes de Méron et d'Épiéds, arrondissement de Saumur, comprenant bâtiments d'habitation pour le fermier et vastes bâtiments d'exploitation, tels que deux hangars, deux grandes écuries et douze autres petites, greniers sur le tout couverts en ardoises; cour, jardins, caves et environ quarante hectares de terres labourables et prés;

2° Une maison de maître, composée de rez-de-chaussée sur caves voûtées, avec étage et greniers; servitudes et communs dépendant de ladite maison;

Le tout d'un seul tenant, joignant au nord le sieur Moreau, M. le marquis de Dreux-Brézé et la chaussée d'Asnières; au midi les familles Moulin, Juchon et Dillay; au couchant le marais de la commune de Méron et M. le marquis de Dreux-Brézé;

3° Le cheptel de fer attaché à la ferme de l'île-d'Asnières, comprenant bétail, matériel, instruments aratoires et divers mobiliers.

**DEUXIÈME LOT.**

Un pré marais, dit le Pré-Marais-de-Deniau, situé rive gauche du canal de la Dive, commune d'Épiéds, divisé en deux pièces par un fossé, d'une contenance totale d'environ dix-neuf hectares, joignant au levant le contre fossé du canal de la Dive, au midi la chaussée d'Asnières, au couchant et au nord M. le marquis de Dreux-Brézé, ruisseau entre.

Sur cet immeuble est construit un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée à usage d'écuries, d'un petit logement de fermier et d'un premier.

**TROISIÈME LOT.**

Le marais dit le Brillault, situé commune de Méron, d'une contenance d'environ six hectares, clos en son entier de fossés, figurant un polygone très-irrégulier et joignant au levant Antoine Neveu et divers, au couchant un chemin d'exploitation et divers.

**MISES A PRIX**

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente, et modifiées par jugement du tribunal civil de Saumur, en date du dix-neuf juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, confirmé par arrêt de la cour d'appel d'Angers du vingt-huit août suivant, enregistré et signifié, les enchères seront reçues sur les mises à prix fixées par le jugement du vingt-sept novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, savoir :

- Le premier lot, sur la mise à prix de cinquante mille francs, ci..... 50,000 fr.
  - Le deuxième lot, sur la mise à prix de quinze mille francs, ci..... 15,000 »
  - Le troisième lot, sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3,000 »
- Total des mises à prix : soixante-huit mille francs, ci..... 68,000 fr.

NOTA. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués exerçant près le tribunal civil de première instance de Saumur.

Fait et rédigé, le présent extrait, par l'avoué poursuivant la vente, sous-signé.

H. LECOY.

Enregistré à Saumur, le décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1° A M<sup>e</sup> Henry LECOY, avoué poursuivant la vente, rue Dacier, n° 28;

2° A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué co-licitant, à Saumur, rue Cendrière;

3° Et à M<sup>e</sup> ALBERT, avoué co-licitant, rue de la Petite Douve, à Saumur. (665)

Etude de M<sup>e</sup> THURÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**

**Aux enchères publiques,**

**POUR CAUSE DE DÉCÈS,**

A la Salle des Ventes, rue d'Orléans, 38,

Le Mercredi 10 décembre 1879

et jours suivants, à midi,

**DE**

**DEUX BEAUX MOBILIERS RÉUNIS**

**En Noyer et Acajou**

Consistant en :

Bois de lits, tables de nuit, toilettes-commodes, secrétaires, armoires, garnitures de croisées, chaises, fauteuils, tapis, canapés, chaises et fauteuils rembourés, chauffeuses, tables à jeu, guéridons, tableaux, étagères, pendules et candélabres, chaises rotin, suspension, service de table, matelas, couvertures, traversins, oreillers, couvre-pieds, deux meubles de salon, un joli bureau en noyer, un fourneau économique et plusieurs cheminées en fonte, Plusieurs grandes glaces, un piano, un dressoir en noyer à filets noirs, un lot de livres.

Vaisselle, autres meubles et ustensiles de cuisine, et quantité d'autres bons objets.

Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais. (664)

**A VENDRE**

**A près de 8 0/0.**

**PETITE MAISON A PARIS**

Située au centre de Grenelle.

Elle comprend : deux boutiques louées à bail, trois étages et vaste grenier que l'on peut convertir en chambres; eau, cave, petite cour. — Produit : 2,532 fr. — Prix : 32,000 fr. — Ecrire franco à M. GAUTHIER, place du Marché-Saint-Honoré, 18, à Paris.

**A LOUER**

**PRÉSENTMENT,**

**MAISON**

Rue de l'Ermitage, 2,

**AVEC JARDINS.**

S'adresser à M. COUTARD, rue Dacier, n° 30. (656)

**A LOUER**

**PRÉSENTMENT,**

**OU POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE,**

**PORTION DE MAISON**

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

**UNE MAISON DE COMMERCE**

demande une demoiselle de magasin.

S'adresser au bureau du journal.

**DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.**

Paris, le 9 décembre 1879.

**BONS HYPOTHÉCAIRES 5 0/0**

Soulaç-les-Bains.

Par suite interruptions communications, prorogation émission jusqu'au 15. (666)

**A VENDRE**

**JOLIE PETITE VOITURE**

A quatre roues.

S'adresser au bureau du journal.

**VINS ROUGES — CIDRES**

EXCELLENT VIN ROUGE de table à 110 francs la barrique de 220 litres, logé en bon fût.

CIDRE DOUX à 42 francs la barrique de 228 litres, fût à fournir par l'acheteur.

Le tout rendu franco en gare de Saumur.

S'adresser chez M. V. BORET, rue Saint-Nicolas, 34, Saumur. (667)

M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un petit clerc.

**INCONTINENCE D'URINE**

**DES ENFANTS.**

Guérison par le traitement du docteur BBAUFOMÉ, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872; Londres, 1862; Paris, 1855, 1867, 1878, etc.

**BANDAGES HERNIAIRES**

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M<sup>me</sup> V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M<sup>me</sup> V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

**PRIX MODÉRÉS.**

**PHARMACIE-DROGUERIE**

Ancienne Pharmacie PASQUIER

A. CLOSIER, Successeur,

Lauréat de l'Ecole de Pharmacie, élève de l'Ecole Supérieure de Paris,

20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales. Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigent une forme de pelote spéciale. Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies. On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovant.

**LA VELOUTINE**

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — 49 Ch. FAY, Inventeur — 2, rue de la Paix

SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

Saumur, imprimerie de P. GODBT.

Certifié par l'imprimeur soussigné.